

Compte rendu de séance

Séance du 9 Décembre 2019

L'an 2019 et le 9 Décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie sous la présidence de BOIVIN Patrick, Maire.

Présents : M. BOIVIN Patrick, Maire, Mmes : CORNUAULT Claudine, HEBBINCKUYS Marie-Pierre, MM : APARICIO Christophe, BARBIER Christophe, BESNE Nicolas, DE GAVELLE Thierry, GUILLIER Michel

Excusé(s) : M. VOISIN Frédéric

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 9
- Présents : 8

Date de la convocation : 29/11/2019

Date d'affichage : 29/11/2019

A été nommé(e) secrétaire : Christophe APARICIO

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT - 2019/058

Avis sur les modifications statutaires du SATESE 37 - 2019/059

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET - 2019/060

Le compte-rendu de la séance du 12 novembre 2019 est accepté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'ajouter deux délibérations à l'ordre du jour concernant :

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT - 2019/058

Avis sur les modifications statutaires du SATESE 37 - 2019/059

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT

réf : 2019/058

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-72 du 27 décembre 2016 portant fusion de la communauté de communes de Gâtine Choisilles et de la communauté de communes du Pays de Racan,

Vu le rapport ci-annexé établi par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) lors de sa réunion en date du 7 mars 2019, portant sur l'évaluation des charges consécutives :

- A la compétence petite-enfance, enfance jeunesse pour la partie sud du territoire (actualisation) ;
- A la compétence voirie pour l'ensemble du territoire dont les besoins ont été recensés pour chacune des communes.
- A la compétence rivières / gémapi au 1er janvier 2018 (partie sud du territoire),

Après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le rapport, ci-annexé, établi par la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan lors de sa réunion du 26 novembre 2019,
- D'adopter le montant de l'attribution :
- négative de fonctionnement de 30 883 €

à verser par la commune de Marray à la communauté de communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan de Racan fixée à 30 883 € pour l'année 2020.

Pour mémoire : imputation budgétaire traduisant ces transferts :

- Section de fonctionnement :

- Versement des attributions compensatrices de la commune à la communauté de communes (négatives) : dépense au 73921.
- Versement des attributions compensatrices de la commune à la communauté de communes (positives) : recette au 7321.
- Versement de la communauté de communes aux communes pour mise à disposition du personnel : recette au 70846.

- Section d'investissement :

- Versement des attributions compensatrices de la commune à la communauté de communes (négatives) : dépense au 204151.

- Versement des attributions compensatrices de la communauté de communes aux communes (positives) : recette 13246

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Avis sur les modifications statutaires du SATESE 37

réf : 2019/059

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SATESE 37 du 3 décembre 2018, modifiés par arrêté préfectoral en date du 25 avril 2019,

Vu la délibération n°2019-42 du SATESE 37, en date du 2 décembre 2019, portant sur l'actualisation de ses statuts,

Considérant la nécessité de se prononcer sur les modifications statutaires du SATESE 37 avant l'expiration du délai légal,

Attendu la lettre de consultation de Monsieur le Président du SATESE 37, en date du 13 décembre 2019,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

EMET un avis favorable sur les modifications statutaires adoptées par le Comité Syndical du SATESE 37, le 2 décembre 2019,

DIT qu'un exemplaire de la présente délibération sera adressé à Monsieur le Président du SATESE 37 après contrôle de légalité.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

A TEMPS NON COMPLET

réf : 2019/060

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-4° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

– La création à compter du 01 janvier 2020 d'un emploi permanent de chargée d'accueil en bibliothèque dans le grade d'adjoint du patrimoine relevant de la catégorie C contractuel à temps non complet, à raison de 6 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée déterminée pour une durée de 1 an compte tenu que la collectivité compte-tenu que la collectivité compte moins de 1000 habitants.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée.

– L'agent devra justifier d'un baccalauréat et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Réunions du mois

Le 22/11 Communauté de commune :

Le cabinet choisi pour l'instruction du PLUI est l'agence GILSON, celui-ci est actuellement sur le dossier de notre commune.

Le 26/11 SMIOM :

Dissolution du SMIOM.

Affaires diverses

- Monsieur le Maire propose Mr FROGER Jean-Marie comme régisseur pour la gestion du plan d'eau ainsi que l'ouverture de l'église remplacer Mr NIESSERON Gilbert, son poste prendra effet en 2020.
- La journée des Marraysiens du samedi 30 novembre au restaurant Fiesta Latina fût un succès.
- L'ouverture de la micro-crèche des Hermites est prévue le 27 avril 2020.
- Investissement de 100 chaises pour la salle des fêtes communale.
- Le bulletin municipal est en cours de réalisation, sa distribution sera effectuée dans la semaine 51.
- L'enlèvement des décorations de Noël aura lieu le samedi 18 janvier à partir de 9h.

Séance levée à : 20 : 30

En mairie, le 18/12/2019
Le Maire
Patrick BOIVIN